



RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2010

RÈGLEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 JUILLET 2010

MODIFICATIONS (NUMÉRO DE RÈGLEMENT)	ENTRÉE EN VIGUEUR
Aucune	N/A

- ART. 1** Il est créé par le présent règlement un fonds de roulement. Le conseil affecte à ce fonds la somme de 7 000 000 \$ provenant du surplus accumulé du fonds général de la Ville de Montréal-Est
- ART. 2** Le présent règlement abroge le règlement 455 – *Règlement concernant la création d'un fonds de roulement* à toutes fins que de droit.
- ART. 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.